

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU,  
ADDIS ABABA

---

**COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

Seizième session ordinaire

24 - 25 juin 2008

Sharm El-Sheikh (Egypte)

**EX.CL/412(XIII)**

**RAPPORT SUR LES ELECTIONS ET LA PREPARATION DU  
LANCEMENT DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DU CONSEIL  
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE  
(ECOSOCC)**

## RAPPORT SUR LES ELECTIONS ET LA PREPARATION DU LANCEMENT DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)

1. Le Conseil se rappellera qu'à sa 12ème session ordinaire tenue à Addis-Abeba, (Éthiopie), en janvier 2008, le Comité directeur intérimaire lui a présenté un rapport sur l'état d'avancement du processus des élections à l'Assemblée générale intérimaire de l'ECOSOCC. Ce rapport mettait l'accent sur les problèmes et les difficultés liés à ce processus et faisait remarquer qu'il n'avait pas encore été possible d'achever le processus des élections comme prévu. Le rapport a recommandé, de ce fait, au Conseil trois options, pour examen à savoir :

**Première option:** Procéder, au lancement de l'ECOSOCC avec les quelques candidats déjà élus, et qu'ensuite charger l'Assemblée permanente du Conseil de l'ECOSOCC de la finalisation du processus des élections.

**Deuxième option :** Donner à l'ECOSOCC un délai supplémentaire limité pour poursuivre le processus des élections afin qu'un nombre suffisant de candidats soit élu pour mettre en place de l'Assemblée permanente et achever le processus, le cas échéant, par des élections sous l'égide de l'Assemblée permanente après son inauguration.

**Troisième option:** Prolonger le mandat de l'Assemblée intérimaire jusqu'à ce qu'elle achève le processus électoral dans tous les États membres de l'Union

### I. **Décision du Conseil executif (Ex.CL/Dec.384(XII))**

2. Le Conseil a examiné les options proposées par le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC. Il a conclu que la 1ère option ne convenait pas parce que le nombre de candidats élus jusque-là n'était pas encore suffisant pour assurer une base solide à l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC. Avec cette option, le processus des élections se prolongerait autre mesure étant donné qu'une grande partie des élections se déroulerait sous la nouvelle Assemblée de l'ECOSOCC. D'autre part, la troisième option prolongerait indéfiniment le mandat de l'Assemblée intérimaire alors que le statut stipule que la durée du mandat d'un organe intérimaire est limitée. L'organe intérimaire existe déjà depuis trois ans et la prolongation de son mandat lui donnerait un mandat égal et même supérieur à celui de quatre ans prévu pour l'Assemblée permanente. Le Conseil a donc adopté la deuxième option pour donner à l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC 4 mois supplémentaires, jusqu'au 30 avril 2008, pour poursuivre le processus et avoir un nombre suffisant de candidats élus en vue du lancement de l'Assemblée, le 30 mai 2008, et laisser l'Assemblée permanente achever le processus par le biais d'élections partielles dans le reste des Etats membres.

3 Par conséquent, le Conseil a, dans sa décision EX/CL/384(XII), décidé de prolonger le mandat de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC jusqu'au 30 avril 2008 afin de lui permettre d'achever sa tâche de préparation des élections à l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC et a demandé à la Commission de l'UA de prendre les mesures appropriées pour lancer l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC au plus tard le 30 mai 2008. Le Conseil a également chargé l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC d'achever le processus des élections dans les Etats membres et dans les régions qui n'auront pas pu organiser les élections au moment du lancement de la première Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC.

## **II. Mesures prises pour la mise en oeuvre de la Décision du Conseil.**

4. Après à la réunion du Conseil, le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC, en étroites consultations avec la Commission, a pris les mesures nécessaires pour accélérer le processus des élections dans les Etats membres de l'Union. Des élections ont donc été organisées au Malawi, au Niger, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Ethiopie, à Maurice et au Bénin.. En outre, la Présidente de l'ECOSOCC intérimaire, S.E.. Professeur. Wangari Maathai, a demandé la tenue des élections dans le reste des Etats membres et des régions qui sont prêts à organiser des élections et qui ne l'auraient pas fait avant le 1<sup>er</sup> avril 2008. Il s'agit notamment de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda, de Guinée-Conakry, de la République démocratique du Congo (RDC), de Congo Brazzaville, du Mali, du Ghana, de Madagascar, du Burundi, du Nigéria et de la Zambie et des élections régionales pour les régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Australe. Des dispositions ont été prises en conséquence et des élections ont eu lieu à Nairobi (Kenya), du 15 au 17 avril 2008, sous les auspices de la Commission électorale nationale du Kenya.

5. La supervision de ces élections a été assurée par des observateurs, notamment les membres du Corps diplomatique africain à Nairobi, les représentants de la Commission de l'UA, du Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC, du Ministère Kenyan des Affaires étrangères, des organisations de la société civile et des médias locaux et internationaux. Selon ces différents observateurs, les élections ont été libres, équitables et transparentes.

6. À cet égard, la Commission a exprimé ses sincères remerciements au Comité directeur intérimaire et au Comité de vérification des pouvoirs de l'ECOSOCC pour le travail qu'ils ont accompli sous la direction de leurs présidents respectifs, SE Prof Wangari Maathai et Hon. Saida Agrebi. Leur dévouement, leur engagement et leur travail acharné ont permis de mener ce processus à une conclusion logique.

### III. LANCEMENT DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE PERMANENTE

7. Avec la fin des élections générales, le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC, en collaboration avec la Commission, mené à bien la tâche qui lui avait été assignée par le Conseil exécutif dans sa décision EX.CL/Dec.384. Par conséquent, la Commission a commencé la préparation du lancement de l'ECOSOCC. Cependant, il était difficile de respecter la date du 30 mai 2008 fixée par le Conseil pour le lancement de l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, parce que le président de la Commission, qui devrait présider l'événement, devait en même temps participer au sommet de la TICAD IV à Yokohama, Japon. Des efforts ont été faits pour décaler la date à la 1<sup>ère</sup> semaine de juin, mais la proposition s'est heurtée aux mêmes difficultés en raison du sommet de Sullivan, qui devait se tenir à Arusha, Tanzanie du 2 au 6 juin 2008.

8. Etant donné que le processus de la préparation des réunions du Conseil et de la Conférence a effectivement commencé dans la 2<sup>ème</sup> semaine de juin 2008, la Commission estime qu'il serait mieux de lancer cet important organe peu après le Sommet. Par conséquent, le Président de la Commission est en consultation rapprochée avec le président de l'Union pour déterminer la date appropriée, de préférence, au mois de juillet 2008.

9. Il convient de noter que, dans sa décision, le Conseil exécutif avait souligné la nécessité pour, la nouvelle Assemblée permanente, de tenir des élections partielles dans les États restants après le processus de lancement, une fois que son Comité de vérification de pouvoirs aurait établi que les candidats avaient les qualifications nécessaires pour les élections, conformément aux statuts de l'ECOSOCC. La raison avancée était que, si chaque pays devait organiser les élections avant le lancement de l'organe, l'inauguration serait retardée indéfiniment. Néanmoins, le processus de publication et de sélection des candidats se poursuit rapidement et, en raison de la situation actuelle, il est raisonnable de croire que ces élections s'achèveront en décembre 2008.

### IV. Conclusion

10. Dans le cadre de la préparation de l'inauguration de la nouvelle Assemblée permanente, la Commission a retenu les recommandations du Panel sur l'audit de l'Union concernant les moyens permettant de renforcer et consolider l'ECOSOCC en tant qu'organe de l'Union. Ces recommandations ont été toutes approuvées par la 11<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Arusha en Tanzanie, du 6 au 7 mai 2008. Auparavant, la Commission avait approuvé la plupart des recommandations avant cette réunion. Étant donné l'unanimité de vues sur le renforcement et la consolidation de cet organe tel que recommandé, la Commission sollicite l'appui du Conseil pour faciliter le processus de mise en œuvre. La Commission et l'Union espèrent également, de

façon générale, que les nouveaux responsables de l'ECOSOCC qui seront élus pendant le processus de lancement formeront un groupe de panafricanistes engagés et dévoués qui travailleront en collaboration avec les autres organes de l'Union pour accélérer le processus de paix, de stabilité et de développement rapide du continent, dans l'esprit de l'Acte constitutif de l'Union qui souligne la nécessité d'établir un partenariat efficace entre les gouvernements et toutes les catégories sociales, en particulier, la société civile. La Commission sollicite l'appui de tous les États membres pour faciliter le lancement de l'ECOSOCC et son bon fonctionnement.

2008

# Rapport sur les Elections et la Preparation du Lancement de l'Assemblee Permanente du Conseil Economique, Social et Culturel de l'Union Africaine (ECOSOCC)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3093>

*Downloaded from African Union Common Repository*